

VILLE DE WIMILLE

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

ACCUEIL DE LOISIRS « Avril » du 12 AU 23 avril 2021 pour les 3-11 ans : Espace Associatif Franck Lefebvre *Ouvert uniquement aux enfants des personnels prioritaires*

Avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
et de la MSA Nord-Pas-de-Calais

Activités : de 9h à 17h avec pause méridienne de 12h à 14h.

Garderie : de 7h45 à 9h et de 17h à 18h15.

En raison de la situation sanitaire, aucun service de transport n'est mis en place.

Inscriptions :

- En mairie, le mercredi 7 avril 2021 de 9h à 12h (Date limite d'inscriptions).

(En cas d'empêchement, l'inscription pourra être remise au Service Education-Jeunesse
au plus tard le 07/04/2021)

Attention, le nombre de places est limité. Les dossiers incomplets **ne seront pas pris en compte.**

Se munir de la fiche d'inscription, de la fiche de liaison, d'un certificat médical de non contre indication à la pratique d'activités sportives (le certificat médical peut être établi pour l'année).
Le règlement est à effectuer lors de l'inscription.



Antoine LOGIÉ

Maire de WIMILLE.

ACCUEIL DE LOISIRS WIMILLE « 3/5 ans »
Vacances d'Avril : du 12 avril au 23 avril 2021
Ouvert uniquement aux enfants des personnels prioritaires
**BULLETIN D'INSCRIPTION
ET FICHE DE LIAISON**

NOM DE L'ENFANT :

Prénom :

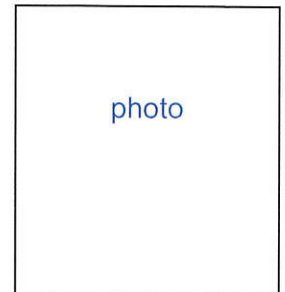
Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Ecole fréquentée : Classe :


A renseigner obligatoirement
PERE
MERE

NOM :

NOM :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

.....

.....

Tél. personnel

Tél. personnel

Profession :

Profession :

Nom et adresse de l'employeur :

Nom et adresse de l'employeur :

.....

.....

Tél. professionnel

Tél. professionnel

Fratrie : Frère et/ou sœur inscrit chez les 6/15 ans OUI NON

Inscription : du 12/04 au 16/04 (5 jours) du 19/04 au 23/04 (5 jours) Session

 Votre enfant restera-t-il à la cantine ? OUI NON

 Votre enfant restera-t-il à la garderie ? du matin du soir les deux

Pour les enfants du Centre : Transport OUI NON

 Lieu de RDV : rue du Lieutenant Dely (école) Rue de l'Abbé Cossart (école)

 Précisez : matin (8h45) midi (12h15/13h45) soir (17h15)

Pour les enfants de La Colonne : Transport OUI NON

 Lieu de RDV : rue du R.P. Halluin (angle avec la rue de l'Aiglon) arrêt de bus CCFL

 Précisez : matin (8h45) midi (12h15/13h45) soir (17h15)

 Bénéficiez-vous de prestations CAF : oui non

 N° allocataire : **(joindre obligatoirement la copie d'une notification de l'année en cours faisant apparaître le matricule)**
IMPORTANT : sans justificatif, le tarif maximum non allocataire sera appliqué

 - CAF du Pas-de-Calais ? OUI NON

 - autre organisme ? OUI NON (1)

 (1) **Nom et adresse** :

Les allocataires bénéficiant des « AIDES AUX TEMPS LIBRES » doivent obligatoirement remettre la notification 2021 délivrée par la CAF du Pas-de-Calais.
TOURNEZ SVP ⇨

■ PERSONNES AUTORISEES A REPENDRE L'ENFANT :

Mon enfant est autorisé à repartir seul ? Oui Non

Si mon enfant n'est pas autorisé à repartir seul, quelles sont les personnes autorisées à le reprendre ?

■ RENSEIGNEMENTS DIVERS :

Mon enfant sait nager (fournir attestation) Oui Non
 25 mètres 50 mètres

Mon enfant sait faire du vélo Oui Non
Mon enfant est malade dans le bus Oui Non
Mon enfant porte des lunettes Oui Non

Je soussigné(e)

AUTORISE :

- mon enfant à participer à l'ensemble des activités

■ DROIT A L'IMAGE (- 18 ans) :

Dans le cadre de sa communication, des photos ou vidéos des enfants peuvent être prises lors des activités. La mairie dispose également d'un site internet, cela l'oblige donc à respecter les lois relatives aux droits à l'image protégés par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Ainsi conformément à cette loi, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Je soussigné(e)
autorise n'autorise pas la mairie de WIMILLE à diffuser l'image de mon enfant.
Il est bien évident qu'il n'y a aucune divulgation d'identité.

■ REGLEMENT INTERIEUR :

Je soussigné(e)
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

REMARQUES DIVERSES :

Date et signature,

Pièces à fournir :

- Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom de l'enfant
- Notification CAF 2021 Aides aux Temps Libres
- Copie du carnet de santé de l'enfant (pages de vaccinations)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- En cas de séparation des parents ou d'un divorce, la décision de justice sera demandée afin d'appliquer les tarifs selon les modalités précisées dans ledit jugement (vacances scolaires alternées).

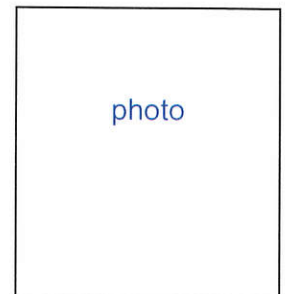
ACCUEIL DE LOISIRS WIMILLE « 6/15 ans »

Vacances d'Avril : du 12 avril au 23 avril 2021

Ouvert uniquement aux enfants des personnels prioritaires

 BULLETIN D'INSCRIPTION
 ET FICHE DE LIAISON

 NOM DE L'ENFANT :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Lieu de naissance :
 Adresse :

 Ecole fréquentée : Classe :

A renseigner obligatoirement
PERE
MERE

NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Tél. personnel	Tél. personnel
Profession :	Profession :
Nom et adresse de l'employeur :	Nom et adresse de l'employeur :
.....
Tél. professionnel	Tél. professionnel

Fratrie : Frère et/ou sœur inscrit chez les 3/5 ans OUI NON

Inscription : du 12/04 au 16/04 (5 jours) du 19/04 au 23/04 (5 jours) Session

 Votre enfant restera-t-il à la cantine ? OUI NON
 Votre enfant restera-t-il à la garderie ? du matin du soir les deux

Pour les enfants du Centre : Transport OUI NON
 Lieu de RDV : rue du Lieutenant Dely (école) Rue de l'Abbé Cossart (école)
 Précisez : matin (8h45) midi (12h15/13h45) soir (17h15)

Pour les enfants de La Colonne : Transport OUI NON
 Lieu de RDV : rue du R.P. Halluin (angle avec la rue de l'Aiglon) arrêt de bus CCFL
 Précisez : matin (8h45) midi (12h15/13h45) soir (17h15)

 Bénéficiez-vous de prestations CAF : oui non
 N° allocataire : (joindre obligatoirement la copie d'une notification de l'année en cours faisant apparaître le matricule)

IMPORTANT : sans justificatif, le tarif maximum non allocataire sera appliqué

 - CAF du Pas-de-Calais ? OUI NON
 - autre organisme ? OUI NON (1)

(1) Nom et adresse :

Les allocataires bénéficiant des « AIDES AUX TEMPS LIBRES » doivent obligatoirement remettre la notification 2021 délivrée par la CAF du Pas-de-Calais.

TOURNEZ SVP ⇨

■ PERSONNES AUTORISEES A REPENDRE L'ENFANT :

Mon enfant est autorisé à repartir seul ? Oui Non

Si mon enfant n'est pas autorisé à repartir seul, quelles sont les personnes autorisées à le reprendre ?

■ RENSEIGNEMENTS DIVERS :

Mon enfant sait nager (fournir attestation) Oui Non
 25 mètres 50 mètres

Mon enfant sait faire du vélo Oui Non
Mon enfant est malade dans le bus Oui Non
Mon enfant porte des lunettes Oui Non

Je soussigné(e)

AUTORISE :

- mon enfant à participer à l'ensemble des activités

■ DROIT A L'IMAGE (- 18 ans) :

Dans le cadre de sa communication, des photos ou vidéos des enfants peuvent être prises lors des activités. La mairie dispose également d'un site internet, cela l'oblige donc à respecter les lois relatives aux droits à l'image protégés par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Ainsi conformément à cette loi, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Je soussigné(e)
autorise n'autorise pas la mairie de WIMILLE à diffuser l'image de mon enfant.
Il est bien évident qu'il n'y a aucune divulgation d'identité.

■ REGLEMENT INTERIEUR :

Je soussigné(e)
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur.

REMARQUES DIVERSES :

Date et signature,

Pièces à fournir :

- Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile au nom de l'enfant
- Notification CAF 2021 Aides aux Temps Libres
- Copie du carnet de santé de l'enfant (pages de vaccinations)
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- En cas de séparation des parents ou d'un divorce, la décision de justice sera demandée afin d'appliquer les tarifs selon les modalités précisées dans ledit jugement (vacances scolaires alternées).

Fiche sanitaire

de liaison



1° - Enfant

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Garçon

Fille

Dès lors que la ville de Wimille organise un accueil de loisirs, elle est obligée de tenir à jour un dossier sanitaire au nom de chaque enfant.

Pour chaque année civile, une seule et unique fiche de renseignements médicaux concernant l'enfant doit être renseignée recto-verso et accompagnée d'une copie des pages de vaccinations de son carnet de santé. Aucune photocopie ne sera faite en mairie.

Cette simplification des formulaires d'inscription ne remet pas en cause la responsabilité du représentant légal qui doit signaler au cours de l'année civile et à chaque accueil de loisirs, les modifications intervenues sur l'état de santé de son enfant et qui doivent être mentionnées sur la présente fiche initiale.

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles, en cas d'accident, pendant les différents accueils de loisirs. Elle évite de vous démunir de son carnet de santé. Un exemplaire de celle-ci sera transmis à l'organisateur, au directeur et à chaque responsable de groupe. Ce document sera détruit le 31 décembre 2021.

2° - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication.

Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication

3° - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Groupe Sanguin : _____

Est-il Hémophile ? oui non

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (**boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice**).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	VARICELLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	ANGINE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	SCARLATINE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non
COQUELUCHE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	OTITE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	ROUGEOLE <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	OREILLONS <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non	

ALLERGIES : ASTHME oui non MEDICAMENTEUSES oui non
 ALIMENTAIRES oui non AUTRES oui non

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRES :

Les **difficultés de santé** (Maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les **précautions à prendre**.

4° - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, Etc. précisez.

5° RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom _____ Prénom _____

Adresse (pendant le séjour) _____

Téléphone fixe _____ Téléphone portable Bureau _____

Nom et Téléphone du médecin traitant _____

Je soussigné, _____ responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour, à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature

DÉPOSÉ A RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS SOUS-PREFECTURE

Collectifs de Mineurs

(Applicable au 1^{er} septembre 2015)

LE 23 JUIN 2015



L'accueil des enfants pendant les vacances scolaires ne constituent pas une obligation légale pour les communes. Il s'agit d'un service public facultatif que la ville de Wimille a choisi de mettre en place au bénéfice des familles.

Le présent règlement définit les conditions et modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs organisés par la ville de Wimille.

Article 1 : Fonctionnement

Les accueils collectifs de mineurs fonctionnent lors des vacances scolaires sauf vacances de Noël. Ainsi,

- **Vacances d'Hiver** : Des accueils (3-6 ans, 6-12 ans, 13-17 ans) de loisirs de cinq à dix jours sont organisés du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, samedis et dimanches. Les dates étant laissées à l'appréciation de Mr le Maire en fonction des dates effectives des vacances scolaires et le nombre de centres selon l'effectif d'enfants réellement accueilli et au regard de la capacité des locaux utilisés.

- **Vacances de Printemps** : Des accueils (3-6 ans, 6-12 ans, 13-17 ans) de loisirs de cinq à dix jours sont organisés du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, samedis et dimanches. Les dates étant laissées à l'appréciation de Mr le Maire en fonction des dates effectives des vacances scolaires et le nombre de centres selon l'effectif d'enfants réellement accueilli et au regard de la capacité des locaux utilisés.

- **Vacances estivales** : Des accueils de loisirs (3-6 ans, 6-12 ans, 13-17 ans) de sept semaines chacun, répartis sur les mois de juillet et août, sont organisés du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, les samedis et dimanches. Les dates étant laissées à l'appréciation de Mr le Maire en fonction des dates effectives des vacances scolaires et le nombre de centres selon l'effectif d'enfants réellement accueilli et au regard de la capacité des locaux utilisés.

- **Séjour de vacances** : Un séjour de vacances d'une durée comprise entre 10 et 21 jours, peut-être organisé en période estivale à destination des 13-17 ans. Les dates étant laissées à l'appréciation de Mr le Maire en fonction des dates effectives des vacances scolaires et le nombre d'animateurs selon l'effectif d'adolescents réellement accueilli au regard de la capacité des locaux ou installations utilisés.

- **Vacances de la Toussaint** : Des accueils de loisirs (3-6 ans, 6-12 ans, 13-17 ans) de cinq à dix jours sont organisés du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, les samedis et dimanches. Les dates étant laissées à l'appréciation de Mr le Maire en fonction des dates effectives des vacances scolaires.

Article 2 : Organisation des accueils collectifs de mineurs

Les horaires des accueils collectifs de mineurs, sont fixés par la municipalité et peuvent être modifiés afin d'assurer la bonne marche du service et afin de répondre aux attentes des familles et aux besoins des enfants. Ainsi, les horaires des accueils collectifs de mineurs sont les suivants :

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'initiateur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et aux horaires d'ouverture. Elle cesse dès que l'enfant a quitté l'accueil de loisirs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent remplir une décharge de responsabilité, datée et signée, avec l'heure précise à laquelle ils souhaitent reprendre leur responsabilité.

Dans le cas où l'enfant non autorisé par ses parents à repartir seul le soir viendrait à rester à l'accueil de loisirs au-delà de l'heure de fermeture, il serait remis à la Police afin d'y attendre la venue de ses parents. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

La commune s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées à l'accueil de loisirs, à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et leur dispenser des loisirs avec des objectifs éducatifs.

Article 18 : Hygiène

Il est demandé aux parents, pour les enfants de moins de 6 ans, de fournir une tenue de rechange et des chaussons avec le nom de l'enfant pendant toute la durée de son séjour à l'accueil de loisirs.

Article 19 : Sortie de territoire et attestation de natation

Les enfants de 10 ans et plus doivent se munir d'une carte d'identité en cours de validité, d'une sortie de territoire pour les voyages de fin de centre et d'un document officiel attestant qu'ils savent nager.

Approuvé par le conseil municipal du

Fait à WIMILLE, le

Signature des parents

Le Maire,

Antoine LOGIÉ.

Retour au calme
Bilan / Evaluation de la journée par les enfants
Départ des enfants
Bilan individuel de chaque équipe
Réunion de bilan de journée de l'équipe d'animation
Préparation de la journée du lendemain
Fin de l'accueil/Sortie des animateurs

16h50
17h00
17h15
18h15

Afin de répondre aux attentes des familles, un accueil est mis en place chaque jour pour permettre aux enfants de rester manger sur place en restauration collective. Ainsi, les horaires de ce service sont les suivants :

- A chaque vacance scolaire : 12h00-14h00

Pour des raisons d'organisation, Mr le Maire pourra modifier les horaires des journées types.

Article 6 : Admissions

- Accueils collectifs de mineurs

Les accueils collectifs de mineurs sont ouverts aux enfants et adolescents ayant entre 3 et 17 ans à la date du début de l'accueil domiciliés ou non à Wimille.

Les enfants domiciliés à Wimille sont prioritaires. Ainsi, l'ordre d'inscription est le suivant :

- 1) Enfants domiciliés à Wimille
- 2) Enfants domiciliés dans une commune extérieure à Wimille

Article 7 : Inscriptions aux accueils collectifs de mineurs

Les inscriptions aux accueils collectifs de mineurs s'effectuent exclusivement en Mairie auprès du Service Education Jeunesse et lors des permanences programmées préalablement sur d'autres sites (Centre Communal Franck Lefebvre, Espace Piâtre de Rozier).

Pour chaque accueil collectif de mineurs, des permanences seront tenues par ce service pour accueillir les familles désireuses d'inscrire leurs enfants.

Cette organisation permettra de prévoir le recrutement nécessaire à chaque accueil.

Tout enfant inscrit après ces permanences sera inscrit sur une liste d'attente. Les enfants inscrits sur ce document, pourront être accueillis en cas de désistement et selon l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'enfant ayant déjà eu un comportement répréhensible.

Un enfant non scolarisé ne peut être inscrit aux accueils collectifs de mineurs organisés par la ville de Wimille.

Lors de l'inscription, les familles versent la somme totale due après déductions des aides susceptibles d'être versées par la CAF.

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées.

Si les parents sont séparés ou divorcés, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être remis lors de l'inscription.

Les inscriptions se font à la semaine ou à la session complète.

Article 8 : Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs et des services annexes

Accueils Collectifs de Mineurs :

Le prix des accueils collectifs de mineurs est défini chaque année par délibération du conseil municipal.

Services annexes :

Tarifs journaliers et réservation à la semaine		Tarif journalier
Accueil de Loisirs		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	5,21 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	1,73 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	7,61 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	4,13 €

Garderie		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	2,80 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	2,20 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €

Repas		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €

Un tarif dégressif est applicable exclusivement pour la réservation à l'activité « Accueil de Loisirs » à concurrence de :

- 10% applicables au deuxième enfant d'une même fratrie (par rapport au premier enfant).
- 10% applicables au troisième enfant et plus d'une même fratrie (par rapport au deuxième enfant).

Invité à délibérer,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la proposition de son Président ;

FIXE les participations familiales des différentes activités comme indiqué au tableau ci-dessus.

Les recettes seront reprises à l'article 70632.421 du budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Antoine LOGIE.